COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)
1er signataire	Vetter Chantal
Cosignataires	
Dépôt au nom d'un groupe	Les Verts / Morisod Carole
Dépôt au nom d'une commission	

Signatures des cosignataires

Signature du Chef(fe) de groupe

Signature du Président

Titre

Promotion du sport et du tourisme estival par la création d'un réseau d'itinéraires VTT

Texte de l'intervention

Assurer un réseau de mobilité douce (MD) est un enjeu important pour l'attractivité d'une commune et le bien-être de ses habitants, en particulier la mise en place d'un réseau de MD de loisirs qui a une vocation de détente, de sport ou de loisirs (contrairement à la MD quotidienne qui correspond aux déplacements destinés à relier habitat, lieu de travail ou de formation, magasins et services).

En Valais, la loi sur les itinéraires de mobilité de loisirs (LIML) régit notamment les activités estivales suivantes: les chemins de randonnée pédestre, les voies cyclables, les itinéraires et pistes de descente VTT, les pistes de roller, les parcours équestres,... Les communes sont compétentes pour établir les plans, l'aménagement, la signalisation et la conservation des réseaux d'itinéraires. La planification permet de structurer les itinéraires en un réseau cohérent, coordonné avec les interfaces de transports publics. De plus, elle permet d'offrir aux usagers des itinéraires sécurisés, traversant de beaux paysages et considérant les intérêts de la faune, de la nature, du paysage, de l'agriculture et de l'environnement afin d'éviter tout conflit. Grâce à l'homologation des réseaux, les itinéraires peuvent également être promus à travers des organes de promotion cantonaux, tel Valais Wallis Promotion, ou nationaux, tel SuisseMobile.

La commune de Collombey-Muraz a récemment homologué un réseau de chemins pédestres (2017) et un réseau de voies cyclables (2021). Or, les forêts au-dessus des villages et les alpages sont également prisés par les vététistes, mais il n'existe pas d'itinéraires officiels pour cette activité. Le VTT est devenu une activité de plus en plus accessible à tous les niveaux. Afin d'éviter les conflits avec les randonneurs ou autres usages, avec la faune, la nature ou encore l'agriculture, et afin de pouvoir promouvoir un réseau d'itinéraires VTT cohérent, une planification peut être opportune.

Conclusion

La commune envisage-t-elle de faire homologuer un réseau d'itinéraires VTT ? Est-ce qu'une coordination avec les communes voisines est en cours pour établir un tel réseau ?

Collombey-Muraz, le 15 août 2021 1er signataire :